

→ **PROJET DE GAZODUC**

p.10

Lancement de la procédure de débat public

GAZAUBEDUC → Lors d'une conférence de presse organisée le 22 septembre dernier, GRTGAZ, filiale de GDF SUEZ, présentait, dans le cadre d'une procédure de débat public, son projet de construction d'un gazoduc d'environ 300 kilomètres.

Lancement du débat public



De gauche à droite : HUGON, directeur de projet GRT Gaz, LEGRAND, président de la commission particulière de débat public (CPDP), et GENESCO, membre de la CPDP.

Le projet baptisé « Arc de Dierrey » répond à la nécessité de développer les capacités de transport de gaz naturel dans le nord de la France.

Le nord de la France est un point d'entrée important du gaz naturel provenant de Norvège, des Pays-Bas ou de la Russie. Les besoins des expéditeurs, évalués en 2008 par GRTGAZ, appellent à un accroissement des capacités de transport. Par ailleurs, la capacité envisagée pour ce projet permettrait de répondre aux besoins de transport si de nouveaux points d'entrée étaient mis en service, notamment en Normandie et dans le Nord.

La finalité du projet « ARC DE DIERREY » consiste à relier la station de compression de Cuvilly (Oise) et la station de Voisines (Haute Marne) en passant par la station de compression de Dierrey-Saint-Julien.

Cette canalisation d'une longueur d'environ 300 km serait composée de tubes d'acier de 1,2 m de diamètre. Les tubes seront enterrés sur toute la longueur à une profondeur d'au moins un mètre. La pression du gaz dans la canalisation est prévue pour atteindre 68 bars.

Le coût du projet est estimé à environ 700 millions d'euros. Les travaux débuteraient mi 2012 et s'étaleraient jusqu'en 2014.

Quels impacts sur l'agriculture ?

Un tel projet n'est pas sans

conséquences sur le territoire. Et qui dit territoire, dit agriculture.

L'impact agricole serait essentiellement temporaire et lié au chantier de construction (aménagement de la piste de travail d'une largeur de 20 à 30 mètres).

Les seules gênes permanentes consistent en l'instauration de bandes de servitude permettant un droit d'accès permanent aux ouvrages avec interdiction d'effectuer aucune construction, ni terrassement, ni plantation d'arbres de plus de 2,7 m.

En tout état de cause, les conditions d'implantation des canalisations de transport de gaz naturel sur les terrains agricoles ont fait l'objet d'un protocole signé en Janvier 2009 entre GRTgaz, la FNSEA et l'APCA. Ce protocole concerne notamment la définition, en amont, du tracé de moindre impact au regard des activités agricoles, et la remise en l'état initial des terrains après les travaux.

Il précise également les conditions d'indemnisation des propriétaires et exploitants des zones agricoles traversées.

Des études d'impact seront réalisées, ainsi que des études de sécurité, avec pour objectif de dresser un état des lieux et de proposer un tracé de moindre impact en limitant au maximum les nuisances du projet.

Pour l'heure, le dossier n'est

qu'à l'état de projet. A l'issue du débat public qui se déroulera du 22 septembre 2009 au 19 janvier 2010, GRTgaz devra rendre publics les conditions et les principes de la poursuite de ce dossier. Une vingtaine de réunions publiques sont programmées tout au long de ce débat (liste ci-dessous).

Zoom sur la Commission Nationale de débat public (CNDP).

Créée en 1995 par la loi Barnier, la CNDP s'est vue attribuer le statut d'autorité administrative indépendante en 2002. Cette commission est chargée de veiller à la participation du public au processus

d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement national dès lors qu'ils entraînent des enjeux socio-économiques importants ou ont des impacts en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Le maître d'ouvrage, à l'initiative du projet doit saisir la commission lorsque le projet envisagé dépasse les seuils fixés par décret.

Si la CNDP décide de soumettre le dossier à débat public, elle confie l'organisation à une commission particulière constituée de 4 à 7 membres.

Au terme de sa mission, la commission publie un compte-rendu dans lequel le déroulement du débat public ainsi qu'une synthèse des arguments échangés sont relatés. La commission ne se prononce pas sur le fonds du projet.

Suite à cela, le maître d'ouvrage doit faire savoir publiquement, sous trois mois, les conditions de poursuite éventuelle du projet.

Il est important de distinguer débat public et enquête publique. Le débat public est situé bien en amont dans la vie d'un projet. Lorsqu'il est organisé, la décision ou non d'engager le dossier n'est pas encore prise.

AUDREY MORET

A NOTER

Les réunions dans l'Aube

■ Des réunions générales

- Bar-Sur-Seine à 18h30, le lundi 5 octobre - Salle polyvalente
- Troyes à 18h30, le lundi 12 octobre - Restaurant du Cube
- Nogent-Sur-Seine à 18h30, le mercredi 28 octobre - l'Agora
- Villenauxe-La-Grande à 18h30, lundi 23 novembre - Salle des fêtes Marcel Delahaye

■ Des permanences :

- Villy-le-Maréchal, le lundi 30 novembre - Salle communiquée ultérieurement
- Marigny-le-Châtel, le lundi 14 décembre - Salle communiquée ultérieurement

■ Des réunions thématiques :

- Romilly à 18h30, le lundi 16 novembre sur le thème des « Milieux naturels et aquatiques » - Salle François Mitterrand

■ Des réunions de clôture

- Bar-Sur-Seine à 18h30, le lundi 4 janvier 2010 - Salle polyvalente
- Nogent-Sur-Seine à 18h30, le jeudi 14 janvier 2010 - l'Agora